



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le lundi 22 avril 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2024

DELIBERATION N° 112/2024

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire

ABSENTS : Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Jérôme BOUERI, Michel BRAUN.

ONT DONNÉ POUVOIR : Herbert WOLFERS à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI à Audrey ROSSI, Michel BRAUN à André IPERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul REY

Rapporteur : Isabelle SAUVE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Isabelle SAUVE, 5^{ème} Adjointe.**

Madame Isabelle SAUVE explique qu'il a fallu apporter des modifications sur le règlement de fonctionnement de restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire, annexé à la présente délibération.

La modification principale porte sur le mode d'inscription de l'enfant aux activités périscolaires. Désormais les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) doivent créer un compte sur le portail famille dédié aux inscriptions et payer obligatoirement avant la date de fréquentation de l'activité pour que l'enfant soit inscrit sur la période demandée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

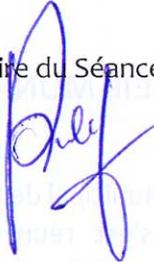
À l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Breil Sur Roya.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Paul REY



Pour copie conforme

Le Maire

Sebastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sebastien OLHARAN





Ville de
Breil sur Roya

Restauration Scolaire



Garderie périscolaire



Transport Scolaire



Ce règlement concerne toutes les activités périscolaires proposées
Par la mairie de Breil Sur Roya :

Restauration Scolaire, Garderie du matin et du soir, Transport scolaire

Conditions communes d'admission à toutes les activités

- Avoir un compte sur le portail famille (<https://breil.portail.ciril.sictiam.fr>)
- Remplir un dossier d'inscription périscolaire (à retirer au Pôle Jeunesse et Sports).
- Inscriptions et paiements OBLIGATOIRES avant la date de fréquentation de l'activité.
- L'enfant doit être scolarisé sur la commune, dérogations comprises
- Les parents doivent accepter le présent règlement et le signer.

Toutes les activités sont encadrées par des professionnels de l'animation, diplômés. Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux de Breil sur Roya.

POUR RESERVER UNE ACTIVITE

Tout se passe dorénavant sur le portail famille

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR MAIL / MESSAGE / APPEL.

A – INSCRIPTIONS ET MODALITES SPECIFIQUES

Article 1 : La Restauration Scolaire

La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

1) Inscription :

Les inscriptions se font OBLIGATOIREMENT via votre compte du portail famille aux dates entourées en rouge sur le CALENDRIER DES OUVERTURES ET FERMETURES ALSH ET CRECHE.

Selon vos possibilités, vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée, mais toujours au plus tard, la veille de l'inscription jusqu'à 20h00.

2) Les absences

Toute maladie occasionnant une absence scolaire et une justification des parents médicalement motivée (certificat médical) ne donnera droit à l'absence de facturation qu'à compter du cinquième jour franc révolu (absence justifiée), c'est-à-dire que les cinq premiers jours sont dus (carence).

Les absences pour convenance personnelle ne seront en aucun cas remboursées

Article II : Garderie du matin et du soir

1) Inscription :

Il est OBLIGATOIRE DE RESERVER LES JOURS DE GARDERIE que ce soit le matin ou le soir, via votre compte du portail famille au plus tard la veille au soir du jour de consommation jusqu'à 20h00.

Il sera également mis en place une Aide aux devoirs (qui ne sera ni un soutien, ni une étude dirigée), avec inscription préalable auprès du pôle jeunesse et sports. En cas d'inscription, les enfants y resteront obligatoirement de 16h45 à 17h30. Il n'y aura que 10 places maximum par soir.

2) Les absences

Toute maladie occasionnant une absence scolaire et une justification des parents médicalement motivée (certificat médical) ne donnera droit à l'absence de facturation qu'à compter du cinquième jour franc révolu (absence justifiée), c'est-à-dire que les cinq premiers jours sont dus (carence).

Les absences pour convenance personnelle ne seront en aucun cas remboursées

Article III : Transport scolaire

Le transport scolaire à Breil sur Roya, dépend de la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française). La CARF a d'ailleurs un règlement propre au transport scolaire, qui est aussi applicable pendant ce temps du transport scolaire.

1) Inscription :

Pour prendre le transport scolaire, tout enfant doit d'abord être en possession d'une carte de bus délivrée par la CARF. Pour cela, vous devez faire les démarches en allant sur le site <https://zest.airwebpass.com>

Vous devez d'abord créer une carte sans contact ZEST (validité 5 ans), attendre 3 ou 4 jours afin que les pièces demandées soient contrôlées.

- Choisir Ramassage Scolaire.
- Choisir SA1 (pour les enfants de La Giandola, Le pont de Nice, L'ancienne gendarmerie)
- Choisir BR1 (pour les enfants de Libre, Piène Basse, Ciaus et des Burdanches)

Ensuite, vous devez l'inscrire via votre compte sur le portail famille pour tous les services, matin midi et soir.

B – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Toutes les activités fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire, à l'exclusion des jours fériés, ponts et des vacances scolaires.

Article I : La Restauration Scolaire

Les horaires sont les suivants : 11h30-13h20 découpés comme suit :

	REPAS	TEMPS LIBRE
MATERNELLE	11h30-12h30	12h30-13h20
ELEMENTAIRE 1^{er} service	11h30-12h15	12h30-13h20
ELEMENTAIRE 2^{ème} service	12h00-12h45	11h30-12h00 et 12h45-13h20

Article II : Garderie

Les horaires sont les suivants :

Matin : de 7h30 à 8h20 (ouverture du portail par les instituteurs)

Soir : de 16h30 à 18h00.

Aide aux devoirs : de 16h45 à 17h30

- 1) **Le matin**, les enfants seront remis au responsable, les enfants arrivant seuls restent sous la responsabilité des parents avant l'entrée à la garderie.
- 2) Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- 3) **Le soir**, les enfants ne seront remis qu'aux personnes responsables de l'enfant ou à toute autre personne ayant été préalablement désignée par écrit.
- 4) La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Article III : Transport scolaire

Il est souhaitable pour le bon fonctionnement des différents services, que les enfants soient en avance par rapport aux horaires indiqués.

CIRCUITS BR1 :

Année scolaire 2022/2023 V3

**Hameaux de Cotté/Aubé <> Libre <> Piène basse <> Breil Ecole et Collège**

ALLER	Lu Ma	Me	Lu
	Je Ve		
Hameau de Cotté/Aubé	07:25	07:55	09:00
Libre	07:30	08:00	09:05
Route de Vintimille	07:38	08:08	09:13
Piène Basse	07:40	08:10	09:15
Pont de Veil	07:50	-	-
Ecole et Collège de Breil	07:56	08:15	09:20
Hôpital Burdanche	08:05		
Chapelle St Antoine	08:07		
Le San Juan	08:09		
Route Madone du Mont	08:10		
Quartier La Croix	08:11		
Route de Ciaus	08:13		
Fontaine de Ciaus	08:15		
Ancienne gendarmerie	08:17		
Ecole et Collège de Breil	08:20		

RETOUR	Me	Lu Ma	Lu Ma
		Je Ve	Je Ve
Ecole et Collège de Breil	13:30	16:45	17:00
Piène Basse	13:40	-	17:05
Route de Vintimille	13:42	-	17:07
Libre	13:50	-	17:20
Hameau de Cotté/Aubé	13:55	-	17:25
Pont de Veil		16:48	
Hôpital Burdanche		16:50	
Chapelle St Antoine		16:51	
Le San Juan		16:51	
Route Madone du Mont		16:52	
Quartier La Croix		16:52	
Route de Ciaus		16:53	
Fontaine de Ciaus		16:54	
St Joseph		16:56	

Légende :

Période scolaire

Lu : lundi

Ma : mardi

Me : mercredi

Je : jeudi

Ve : vendredi

Informations : zestbus.fr / Boris Cottalorda : 04.93.04.94.92 / 06.25.28.16.27

Circuits SA1

Transport scolaire spécifique

Ligne **SA1**

Année scolaire 2023/2024 V1



Saorge <> Fontan <> Breil <> Breil Collège

ALLER					RETOUR			
	Lu	Ma Je Ve	Me	Lu		Me	Lu Ma Je Ve	Lu Ma Je Ve
Saorge	-	07:45	07:55	08:45	Ecole/Collège de Breil	13:30	16:45	17:00
Fontan Ecole	-	07:50	08:00	08:50	Olivaie	13:35	16:50	17:09
Fontan Centre	-	07:51	08:01	08:51	Sopra	13:36	16:53	17:08
Fontan Caïros	-	07:53	08:03	08:53	Route impériale	13:37	16:54	17:07
Saorge Nosse	-	07:55	08:05	08:55	Pont de Nice	13:38	16:55	17:06
Olivaie	08:09	08:09	08:09	08:59	Gendarmerie	13:39	16:56	17:05
Sopra	08:10	08:10	08:10	09:00	Cité SNCF	13:40	16:59	17:04
Route impériale	08:11	08:11	08:11	09:01	Hôpital	13:41	-	17:03
Pont de Nice	08:12	08:12	08:12	09:02	Saorge Nosse	13:47	-	17:14
Gendarmerie	08:13	08:13	08:13	09:03	Fontan Caïros	13:48	-	17:15
Cité SNCF	08:14	08:14	08:14	09:04	Fontan Centre	13:50	-	17:17
Hôpital	08:15	08:15	08:15	09:05	Fontan Ecole	13:51	-	17:18
Ecole/Collège de Breil	08:22	08:22	08:22	09:12	Saorge	13:56	-	17:23

Légende :

Période scolaire

Lu : lundi

Ma : mardi

Me : mercredi

Je : jeudi

Ve : vendredi

Informations : zestbus.fr / Boris Cottalorda : 04.98.04.94.92 / 06.25.28.16.27

A la descente de l'autocar, la présence d'une personne habilitée est OBLIGATOIRE pour les enfants de maternelle, et FACULTATIVE pour les enfants d'élémentaire.

Dans le cas contraire l'enfant sera amené à la cantine (tournée de 11h30), ou à la garderie (tournée de 16h30).

Le tarif plafond de l'activité en vigueur sera donc appliqué.

C – LES TARIFS ET PAIEMENTS A PARTIR DE 2024

Pour toutes les activités gérées par la mairie de Breil sur Roya (Cantine, Garderie matin et soir) le paiement se fait à l'inscription, via votre compte sur le portail famille.

Les différents tarifs sont ceux pris par décision du maire et peuvent être modifiés en cours d'année si besoin est.

Article 1 : La Restauration Scolaire

Depuis Octobre 2022, la mairie de Breil sur Roya à mis en place la tarification sociale à 1€ pour les familles dont le QF (Quotient Familial) est <= à 1000

Il y a donc 3 tranches de QF et donc 3 tarifs de repas en fonction des revenus des familles

- 1) QF <= 1000 : 1€ par repas
- 2) QF de 1001 à 3000 : 3€84 par repas.
- 3) QF > à 3001 : 4€50 par repas.

Le QF sera mis à jour UNE fois par an au cours du mois de février de chaque année, de deux façons différentes. Soit directement via le site « Mon Compte Partenaire » de la CAF (si le Pôle Jeunesse et Sports est autorisé à se servir de votre numéro d'allocataire) si vous êtes allocataire CAF. Soit en fournissant l'avis d'imposition de l'année N-2.

Le OF peut être modifié en cours d'année uniquement en cas de force majeure. (Changement de situation familiale, changement de situation professionnelle).

Si aucun justificatif n'est fourni, le prix plafond sera automatiquement appliqué (sauf cas exceptionnel).

En cas de sortie scolaire/grève/absence de l'instituteur, et en l'absence de l'enfant ce jour-là, le repas sera décompté automatiquement.

En cas d'annulation tardive d'une sortie, l'enfant ayant un pique-nique, ne sera pas facturé.

Si l'enfant n'est pas préalablement inscrit, le tarif plafond s'applique automatiquement.

Article II : Garderie

- 1) Le matin de 7h30 à 8h20 (ouverture du portail) : 1€ par enfant et par jour de présence.
- 2) Le soir de 16h30 à 18h00 : 1€ par enfant et par jour de présence.

D - OBSERVATION DU REGLEMENT, DISCIPLINE, ET SANCTIONS

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Afin que tous les temps périscolaires et d'ALSH se déroulent en toute sécurité, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite : par exemple ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel.

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), sont invités à leur recommander une bonne tenue, la déférence envers le personnel, le respect du matériel.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le Maire engage la mise en œuvre de sanctions graduées suivant le motif soit :

- Avertissement adressé par lettre aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

La Mairie de Breil sur Roya se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.